

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 08 septembre 2024

relatif au commissionnement des gardes du littoral

NOR : TREL2423356A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 8 septembre 2024 :

Le commissionnement des agents dont la liste suit est abrogé :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
COQUELET Pierre	Délégation Aquitaine du Conservatoire du littoral	France	25/07/2024
GIAUSSERAN Claude	Commune d'Antibes	Domaine relevant du Conservatoire du littoral dans le département des Alpes maritimes	25/07/2024
LAURENT Didier	Commune d'Antibes	Domaine relevant du Conservatoire du littoral dans le département des Alpes maritimes	25/07/2024
SERRE Christophe	Conseil départemental des Alpes Maritimes	Domaine relevant du Conservatoire du littoral dans le département des Alpes maritimes	25/07/2024

L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2024 relatif au commissionnement des gardes du littoral est modifié comme suit :

Au lieu de :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Yann TURGIS	CEN Nouvelle Aquitaine	La Tremblade, Les Mathes, Arvert, Chaillevette, Etaules, Saint-Augustin, Breuillet, Mornac-sur-Seudre, L'Eguille, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Semussac, Meschers-sur-Gironde, Arces, Talmont-sur-Gironde, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uze.

Lire :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Yann TURGIS	CEN Nouvelle Aquitaine	La Tremblade, Les Mathes, Arvert, Chaillevette, Etaules, Saint-Augustin, Breuillet, Mornac-sur-Seudre, L'Eguille, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Semussac, Meschers-sur-Gironde, Arces, Talmont-sur-Gironde, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Epargnes, Mortagne-sur-Gironde, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Floirac, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Mirambeau, Le Gua, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac, Marennes-Hiers-Brouage.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.